

DÉPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

MAIRIE DE VILLENEUVE LEZ AVIGNON

Réf. : PA – PB/SS – police administrative – 04 90 27 49 83 –

Arrêté du Maire N° PA/2023/370

**Objet : LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE – Actes réglementaires –
Modification de l'arrêté permanent de circulation et de stationnement Municipal
N°PA/2018/03 – Création d'une chaussée à voie centrale banalisée – limitation à 50 km/h – Route de
l'Ision-**

Nous, Maire de Villeneuve lez Avignon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 et L2212-2 ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu les prescriptions du Code de la Route notamment dans ses articles R411-5, R411-8 et R417-11 ,

Vu le Code de la Voirie routière, notamment ses articles L 113-2 L113-3, L115-1, L141-2, R 115-1, R116-2,

Vu l'instruction interministérielle modifiée et complétée relative à la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,

Vu notre arrêté général sur la circulation et le stationnement N°PA/2018/03 en date du 09 janvier 2018,

Vu la demande du Département de Vaucluse

Considérant qu'il appartient au maire de réglementer la circulation dans l'agglomération et dans les limites du territoire de la commune,

ARRETONS

Les dispositions du présent arrêté modifient les termes de l'arrêté PA/2018/03 du 09 janvier 2018 comme suit :

Article 1 :

CHAPITRE I - CIRCULATION – DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Vitesse limitée à 50 km/h

Le Département de Vaucluse réalise une chaussée à voie centrale banalisée sur la D228 dite route de L'Ision à partir de l'intersection avec la D780 et jusqu'à la limite de la commune vers SAUVETERRE (30150).

La circulation est limitée à 50 km/h sur ladite voie.

Article 2 :

La signalisation réglementaire en exécution des présentes et conformes aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routières susvisées sera assurée par les services du Département de Vaucluse. **Les dispositions mentionnées à l'article 1 prendront effet à compter de la mise en place de la signalisation adéquate.**

Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services de Mairie, Monsieur le Commandant de Police, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux et Monsieur le chef de service de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Villeneuve lez Avignon, le 21/09/23



Madame Le Maire,

Pascale BORIES

Destinataires :

Département, Police Nationale
Police Municipale, ST. O.T., SMICTOM
C.T.M., Centre de secours, ORIZO